



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CRÉMATION



A l'attention de Monsieur NES COP, rédacteur en chef.

Monsieur,

C'est avec intérêt que nous avons pris connaissance de l'encart « **Vos droits : funérailles – je veux éviter à mes enfants de payer** » paru le 12 octobre 2018 dans votre quotidien.

Cependant, il contient une affirmation erronée, quand vous indiquez que le « *coût moyen d'une crémation varie entre 2 670 et 4 190 euros d'après la mutuelle des associations crématisistes, seule mutuelle nationale spécialisée en prévoyance obsèques.* »....

Or, il n'existe plus à ce jour de mutuelle d'associations crématisistes. En effet, si la MUTAC a bien été créée en 1973 par des militants crématisistes désireux de proposer aux membres des associations crématisistes une couverture de leurs frais d'obsèques dans un cadre solidaire, elle a été contrainte depuis quelques années de s'adapter aux aléas du marché concurrentiel de la prévoyance obsèques, à savoir qu'au même titre que d'autres, elle s'occupe désormais de tout type d'obsèques.

Il est important de préciser cela car la Fédération Française de Crémation, association de Loi 1901, citoyenne, désintéressée et bénévole, composée de plus de 110 associations sur le territoire et regroupant plus de 30.000 adhérents ne souhaite pas être assimilée à un organisme financier de prévoyance et la lecture de votre article pourrait induire vos lecteurs en erreur.

Dans notre rôle de conseil et de protection des familles, mais aussi d'application du respect des volontés de ses adhérents, notre mouvement accompagne les familles pour la réalisation de devis afin d'éviter qu'elles ne se fassent léser à un moment où elles sont le plus vulnérables.

Par ailleurs, nous rappelons que la Loi oblige de pouvoir choisir librement son opérateur funéraire jusqu'au dernier moment et qu'un contrat de prévoyance prescrivant un opérateur particulier sans possibilité de changement serait contraire à la Loi. En outre, il serait intéressant de connaître le prix des obsèques lorsque des contrats sont souscrits !

C'est pour cette raison que notre mouvement préfère et conseille l'option du prélèvement sur le compte bancaire du défunt à hauteur de 5 000 euros par la « *personne qui a qualité pour pouvoir aux funérailles* » plutôt que de recourir à des contrats non lisibles, non lucratifs pour les souscripteurs et votre article en fait bien la démonstration. Et que dire du bénéficiaire de l'assurance vie qui, légalement n'est pas contraint de respecter le paiement des obsèques, selon une jurisprudence bien établie !

Il faut bien retenir que l'inflation des prix dans le domaine funéraire est exponentielle et que personne ne semble s'en émouvoir (+ 31 % entre mai 2008 et mai 2018 !), en dehors de notre mouvement désintéressé car ne vendant rien !

Nous avons l'honneur de vous demander un droit de réponse dans votre journal dont on sait qu'il est lu par nos adhérents bretons, qui n'ont toutefois pas manqué de réagir auprès de notre Fédération. Il est vrai que les opérateurs funéraires ont su s'adapter et profiter de la progression continue de la crémation depuis 30 ans ! Nous sommes en mesure de vous apporter une réponse experte à ce sujet en notre qualité de membre du Conseil National des Opérations Funéraires.

Par ailleurs, je vous joins copie de notre communiqué de la Toussaint qui rappelle les destinations des cendres autorisées par la Loi.

Veillez agréer Monsieur le rédacteur en chef mes sincères salutations.

Frédérique PLAISANT

Présidente de la Fédération française de Crémation